



**OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 24/03/2024 et complétée le 21/04/2024

N° DP 022 209 24 C0048

Par :	Monsieur Jeandesboz Fabrice
Demeurant :	14 La Prée Neuve 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY)
Sur un terrain sis :	14 Rue De La Prée Neuve 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AL 23
Nature des Travaux :	Changement porte d'entrée porte de garage. Mise en place d'une clôture.

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 24/03/2024 par Monsieur Jeandesboz Fabrice demeurant 14 La Prée Neuve, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Changement porte d'entrée porte de garage. Mise en place d'une clôture.,
- sur un terrain situé 14 Rue De La Prée Neuve, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable, la clôture proposée ne sera pas en harmonie avec celles des voisins.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 21/05/2024
Le Maire Eugène CARO,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

